

14.02.2014 – 18:00 Uhr

## Media Service: Armes chimiques en Syrie: la Radio RTS trompait le public

Bern (ots) -

La Radio RTS trompait le public en avril 2013 lors d'une émission du matin avec l'affirmation que des armes chimiques avaient été utilisées par le régime syrien, alors qu'il n'existait pas de preuves suffisantes: cette décision a été prise par l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), ce vendredi, dans le cadre d'une délibération publique. Elle a admis la plainte par 5 voix contre 4.

Dans l'émission le "Journal du matin" de la Radio RTS la Première du 18 avril 2013, le présentateur annonçait à trois reprises, que le régime syrien avait utilisé des armes chimiques dans le cadre du conflit armé en cours dans ce pays. A ce moment précis, il n'existait cependant pas de preuves suffisantes de ce qu'il avançait. Ces propos étaient suivis d'une interview avec Jean-Pierre Filiu, historien français, spécialiste de la Syrie.

L'AIEP débattait de manière intense, si ces propos constituaient des erreurs portant sur des éléments mineurs ou s'il s'agissait d'informations importantes susceptibles d'influencer l'opinion du public. Elle arrivait à la conclusion très serrée, selon laquelle le public ne pouvait pas se forger sa propre opinion concernant la question centrale sur l'utilisation des armes chimiques en Syrie, mais qu'il avait été trompé. Pour ce motif, le principe de la présentation fidèle des événements avait été violé. Lors de la discussion, il a été souligné que les journalistes doivent être précis, même lorsque c'est justifié de critiquer un régime.

La décision de l'AIEP, après avoir été motivée de manière écrite, peut être contestée devant le Tribunal fédéral. L'AIEP constitue une commission extraparlamentaire composée de neuf membres et présidée par Roger Blum. L'AIEP détermine, sur plainte, si des émissions de radio ou de télévision violent les dispositions relatives au contenu du droit des programmes ou si l'accès au programme a été refusé en violation du droit.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de  
radio-télévision AIEP  
M. Pierre Rieder  
Case postale 8547, 3001 Berne  
Tel. 031 322 55 33/38

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100751285> abgerufen werden.